Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL10-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°10	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 2-2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Instauration d'un Emplacement Réservé « voie publique » sur la parcelle AD 248p.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil est sollicité pour maintenir la voie communale existante , déclassée lors de l'opération Place O Marché, par l'instauration d'un Emplacement Réservé sur la parcelle AD 248p

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-14 relatif au domaine public routier;

VU le Code de l'urbanisme et son article L151-14 relatif à la création d'Emplacement Réservé dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 procédant au déclassement de la voie publique, aboutissant au cimetière et desservant les parcelles AD

23, AD 24 , et à sa vente à la société OMC;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, lançant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur les quatre parcelles communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 relative au choix du porteur de projet ayant répondu à l'AMI, sur les parcelles communales AD 23, AD 24, AD 188 et AD 240 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 22 septembre 2025 pour restaurer cette voie publique au droit des parcelles communales.

Considérant que, dans la cadre des aménagements consentis par la commune lors de l'implantation des commerces de Place Ô Marché, la commune avait cédé en 2017 à OMC Promotion la parcelle AD 248 après déclassement du domaine public,

Considérant que pour le projet d'aménagement retenu suite à Appel à manifestation d'intérêt, il est indispensable que le statut de voie publique soit restauré,

Considérant le besoin de sécuriser cet objectif au moyen d'un outil d'urbanisme , l'Emplacement Réservé, par lequel une collectivité définit l'emprise d'un futur équipement public ou d'intérêt général.

Considérant l'urgence de la procédure, cette servitude d'urbanisme devant être instaurée et transmise pour la vente par adjudication des parcelles prévue par le Tribunal le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à cette procédure de création d'un Emplacement Réservé « maintien de la voie publique existante » ;
- De demander à la CA2BM de délibérer également afin de traduire cette servitude ER dans le règlement graphique du PLU ;
- De prendre acte que cette procédure déclenchera des dépenses d'arpentage, de rétrocession et d'information publique sur 2026, à budgéter;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, à missionner toute étude et à transmettre tout document dans cet objectif.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.
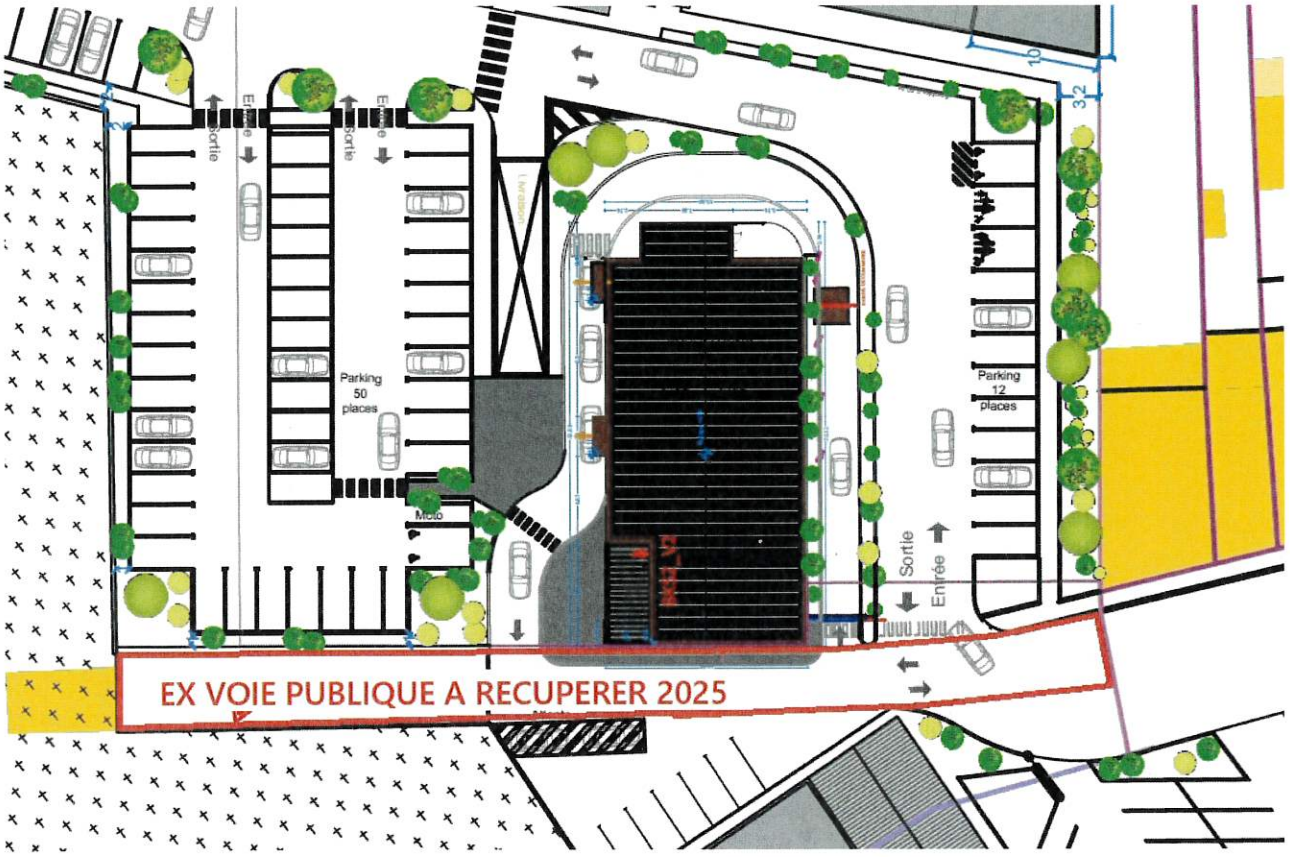
Annexe : Plan de l'ER pour « restauration de voie publique » d'une emprise approchée de 565 m².